

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 NOVEMBRE 2024

**Absente** : Clara BIELLMANN –**Excusé** : Gérard Gay- **Secrétaire de séance**: Sandrine VAYSSE.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 Octobre 2024** : après lecture ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Décisions modificatives budgétaires – DM** : Ces modifications ne concernent que la section d'investissement, pour laquelle il s'avère nécessaire de pourvoir aux dépenses engagées pour les travaux de voirie sur la route du lavoir, pour les équipements de sécurité incendie et du chauffage de la salle communale et de prévoir des crédits suffisants pour la réfection des enduits des murs du cimetière. Michel LATRILLE expose que ces besoins peuvent être couverts d'une part par des recettes supérieures à celles initialement estimées, notamment pour le FCTVA, et par ailleurs par des diminutions de crédits ouverts sur des opérations qui sont maintenant achevées. Il présente les modifications suivantes, précédemment validées par la Commission Finances :

Opération 32 Voirie	Dépenses	+ 17 500,00
Opération 51 Salle communale	Dépenses	+ 1 863,00
Opération 17 Eglise-cimetière	Dépenses	+ 15 000,00
<b>Besoin total</b>		<b>34 363,00</b>
FCTVA	Recettes	+16 063,00
Opération 15 Logement presbytère	Dépenses	- 10 000,00
Opération 18 Logement communal	Dépenses	- 8 000,00
Opération 19 Adressage	Dépenses	- 300,00
<b>Total Crédits supplémentaires</b>		<b>34 363,00</b>

Ces modifications budgétaires sont validées à l'unanimité.

**Motion AMG33 et AMRG** : à la suite de l'annonce récente par le Gouvernement de réduire les dotations de fonctionnement des collectivités et de diminuer le taux de récupération de TVA, le tout pour un montant d'au moins 5 milliards, l'Association des Maires de Gironde et l'Association des Maires Ruraux de Gironde s'opposent à ces mesures et prévoient de déposer une motion afin de les faire annuler. Elles proposent à toutes collectivités de la soutenir.

Après lecture de la motion et débat, le conseil en valide le contenu par 7 voix pour et 1 abstention de Sandrine DZIURA. Le texte intégral de la motion sera joint au présent procès-verbal.

**Revalorisation des loyers** : le maire rappelle que les montants des loyers sont soumis à revalorisation annuelle.

**Logement communal du bourg** : révisable au 1 janvier de chaque année sur la base de l'indice du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année précédente. L'évolution indiciaire étant de 3,26%, cela porte le montant du loyer de 522,63€ à 539,67€.

**Local de l'épicerie** : le montant du loyer actuel est de 416,67€ ht. Ce montant est révisable en novembre. Le nouvel indice des loyers des baux commerciaux porte ce loyer à 433,33€ ht. Le conseil, à l'unanimité, valide l'augmentation des ces deux loyers.

NB : le loyer du logement du presbytère sera révisable à l'échéance anniversaire du bail en avril 2025.

**Salle des Fêtes – Conventions** - la Commission Bâtiments a réactualisé la convention d'utilisation de la salle par les particuliers et en a créé une destinée aux associations de la commune. Par ailleurs afin de répondre à la demande de la commune de Savignac de prêt de 80 chaises issues de l'ancien mobilier de la salle, une convention de mise à disposition a également été élaborée. Après lecture, le conseil valide ces projets de convention et autorise le maire à les signer avec les parties concernées.

**Salle des Fêtes - Consignes de sécurité** : Patricia Wolf présente un document destiné à être signé par les utilisateurs de la salle, document par lequel ils reconnaissent avoir été informés des consignes et de l'utilisation des dispositifs de sécurité et qu'ils s'engagent à les respecter. Le conseil valide le

principe et le contenu de ce document intitulé « Sécurité Salle communale » qui sera mis en service à compter du 1 janvier prochain.

**Salle des Fêtes - Maintenance de l'alarme Incendie** : cet équipement récemment installé et mis en service, doit être règlementairement soumis à une maintenance annuelle. Le prestataire – IPSI – propose un devis de 220,00€ ht pour un contrat de maintenance tacitement reconductible. Le conseil valide la proposition de contrat qui sera effectif en 2025, dès la fin de la période de garantie.

**Salle des Fêtes – Chauffe-eau** : L'appareil existant datant de 2011 a « rendu l'âme » le 6 novembre dernier. Afin de parer au besoin des utilisateurs de la salle, il a été remplacé en urgence dès le lendemain par l'entreprise CARMAGNAC. Le conseil valide la facture à venir pour un montant de 1 028,00€ ht.

**Cartographie de la commune** : dans le cadre du nouvel adressage, le nom des voies communales a été changé. L'actuelle cartographie de la commune est donc partiellement obsolète. La CdC propose une commande groupée de cartes numériques au format PDF au prix de 570,00€ ht, avec possibilité d'un tirage papier au format A0 pour un supplément 49,00€. Le conseil valide cette proposition de commande pour une carte et un tirage papier.

**RLPi** : la CdC a passé commande auprès d'un bureau d'études afin d'établir un Règlement Local de Publicité intercommunal. Le maire en rappelle les principaux objectifs : Limiter les nuisances visuelles – Protéger les zones sensibles – Encadrer les pratiques - .Il présente ensuite le projet de zonage proposé par le bureau d'études et que la CdC a demandé d'étudier et de valider pour le 25 novembre. Il ressort de la carte proposée que ce zonage n'est que très partiellement cohérent avec les zones susceptibles de recevoir des enseignes de publicité.

Par ailleurs, s'appuyant sur le critère de « limitation des nuisances visuelles », le conseil décide :

- D'étendre ce zonage à tout le territoire de la commune.
- D'accepter les enseignes sur les emplacements abritant une activité d'artisan, de commerce, de services ou de production.
- D'interdire les pré-enseignes et les dispositifs de publicité.

#### **Questions et informations diverses :**

**Centrale Béton en libre-service sur la ZAE d'Aillas.** Le maire présente la documentation détaillant le fonctionnement, les tarifs et les produits disponibles sur cette installation. Il propose que la commune ouvre un compte auprès de cette entreprise afin d'avoir accès à ce service, même si les besoins de cette nature sont limités tant en volume qu'en fréquence. Il précise que l'ouverture de compte et la carte d'accès sont gratuites. Le conseil valide cette proposition.

**Arbres dans la cour de l'école et autour de la salle des fêtes** : le maire signale que certains de ces arbres sont très fragilisés et présentent un risque de chute de branches. Le conseil décide de faire une visite sur place et de consulter un professionnel.

**Convention Stade** : Michel LATRILLE demande où en est la signature de la convention avec le FCPA relative à l'utilisation du stade. L'actualisation de ce document pourrait s'avérer nécessaire auprès de la Trésorerie pour la refacturation de l'électricité. Le maire répond qu'elle n'est pas finalisée, en attente de solutions pour l'organisation de la tonte.

**Dégradation du domaine public routier** : il évoque également les constats effectués suite aux récents travaux réalisés par la Sté MELUSINE. Au-delà des dépôts de terre sur les routes, dépôts qui restent importants malgré le balayage qui a pu être effectué, les dégradations des bordures de chaussée, de certains ponts, et des accotements sont maintenant conséquentes. Une partie de ces dégradations résulte du non-respect du plan de circulation convenu entre l'exploitant, le service voirie de la CdC et la commune. Le conseil municipal demande au maire qu'un courrier rappelant fermement les engagements pris, soit adressé à l'exploitant.

La séance est levée à 23h40.

-----

## MOTION SOUTENUE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL



### **Les maires et les présidents d'intercommunalité de la Gironde refusent d'être les variables d'ajustement du Gouvernement**

Le Gouvernement a récemment annoncé des mesures visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement. Ces mesures incluent une baisse du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement.

Par ailleurs, le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027.

L'impact cumulé de ces ponctions sera accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique et menace l'investissement local, les services publics et la transition écologique.

De plus, les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments alourdissent également le fardeau financier des collectivités alors qu'elles jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental.

Toutes ces mesures, dont l'efficacité sur la réduction du déficit de l'Etat n'a aucunement été démontré mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens.

**C'est pourquoi l'Association des maires et de présidents d'intercommunalité de la Gironde (AMG) et l'Association des maires ruraux de Gironde (AMR 33), qui représentent l'ensemble des collectivités du bloc local de notre département :**

- S'opposent à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien ;
- Refusent les ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités ;
- Dénoncent les contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences néfastes pour l'ensemble du tissu territorial français ;
- Alertent sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes et mettant en péril les politiques publiques essentielles ;
- Exigent une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales ;
- Appellent à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'État et non des cibles de coupes budgétaires ;
- Réaffirment que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population.

Pour ces raisons, l'AMG et l'AMR 33 expriment leur opposition ferme à ces mesures et demandent l'ouverture d'un dialogue constructif.

\$